

TRANSMIS LE 21/01/2025
REÇU LE 21/01/2025
AFFICHÉ LE 31/01/2025
NOTIFIÉ LE 31/01/2025
PUBLIÉ LE 31/01/2025
EXÉCUTOIRE LF 31/01/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°24-680

Contrat de cession du spectacle *La Mouette*

Dans le cadre de la troisième édition de La Semaine de la lecture

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle LA MOUETTE le mardi 1^{er} avril 2025 à 20h dans le cadre de la troisième édition de La semaine de la lecture et de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association LA COMPAGNIE PANDORA représentée par son Président, Monsieur Serge WAJEMAN., adresse : 22 rue Poliveau, 75005 Paris.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **soit 11 396,22 € TTC (onze mille trois cent quatre-vingt-seize euros et vingt-deux cents toutes taxes comprises)** incluant le transport et les défraiements dîners. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas, au compte 6245 fonction 316 pour le transport et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 décembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Caractère Exécutoire
Le 3 janvier 2025



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGHE

Acte à classer

DEC24-680

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T16-37-51.00 (MI258178840)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-DEC24-680-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE LA MOUETTE DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME ÉDITION DE LA SEMAINE DE LA LECTURE.
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-680 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 16:37

Date 02/01/25 à 16:37

Date 02/01/25 à 16:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)